



# LE TOUR DU LAC

Mensuel  
d'informations municipales

Municipalité de Lac-Édouard

Volume 14 numéro 5

## Mai, mois de l'arbre et des forêts

Mai 2020

Dans le cadre du mois de l'arbre, en mai 2010, chaque ami(e) de La P'tite École avait planté son bouleau blanc dans le parc municipal. À ce moment, ils nous avaient livré ce message :

« Comme nous, nos arbres grandiront, à la condition que nous en prenions tous soin. »

Gabrielle, Marie-Élaine, Cloë, Félix et Camille

Puis, le temps a passé. Les hivers rigoureux se sont succédés. Les amateurs de sports d'hiver, sans le faire exprès, ont parfois abimé nos fragiles plants et... il n'en reste qu'un seul dans notre parc, près du carré de sable.



Petit bouleau, petits enfants !



Par un beau dimanche d'octobre 2019, lors d'une visite surprise de Félix, sec. 5, Cloë, sec. 3 et Alex, 6<sup>e</sup> année, je les ai photographiés devant leur petit bouleau devenu grand !

Bien sûr, Alex a confirmé que nous en avons pris soin en leur absence. Par ailleurs, le cadet de la famille Bernard entrera lui aussi dans le grand « monde du secondaire » en septembre 2020.

Merci à tous mes élèves que j'ai accompagnés depuis septembre 2008, pour m'avoir permis de « re-traiter » ma vie entourée d'autant d'amour !

Rollande Lecours

Dans ce numéro :

Mai, mois de l'arbre et des forêts	1
Avis public	2
Accès à nos bureaux	
Page Facebook	
Surplus d'eau dans le réseau d'égout municipal	3
Mesures sanitaires vs COVID-19	4
Cueillette des déchets encombrants	5
Feuilles mortes	
Chiens : enregistrement obligatoire	
Mises à l'eau...	6
Informations diverses	
Des nouvelles de la Coop	7
Coordonnées de la Municipalité	8
Rappel : Vente des annuaires téléphoniques	

### Distribution d'arbres 2020

Compte tenu de la crise de la COVID-19, pour respecter les directives gouvernementales, pour protéger nos citoyens ainsi que nos employés, la Municipalité de Lac-Édouard ne fera pas de distribution d'arbres cette année.

À l'an prochain !



## Avis public



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD  
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-AURICE

### AVIS PUBLIC DE PROMULGATION RÈGLEMENT 172-2020

**Avis public** est donné par la soussignée, Mélanie Dagenais, directrice générale et secrétaire-trésorière, que le Conseil municipal, à la séance ordinaire dudit conseil tenue le 12<sup>e</sup> jour du mois de mai 2020, a adopté le règlement numéro 172-2020 modifiant le règlement 170-2019 concernant les prévisions budgétaires 2020 et décrétant l'imposition des différents taux de taxes ou compensations s'y rattachant. **Ce règlement a pour effet de reporter au 21 août 2020 le paiement du compte de taxes prévu le 22 mai 2020.**

Ledit règlement est déposé à la Mairie, 195, rue Principale, Lac-Édouard, où toute personne peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Le présent règlement est entré en vigueur le 12 mai 2020, conformément à la loi.

Donné à Lac-Édouard, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de mai 2020.

Mélanie Dagenais,

directrice générale et secrétaire-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Mélanie Dagenais, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant copies aux endroits désignés par le règlement 158-2018, et ce, le 13 mai 2020.

**EN FOI DE QUOI**, je signe ce certificat ce 13<sup>e</sup> jour de mai 2020.

Mélanie Dagenais, directrice générale et secrétaire-trésorière

## Accès aux bureaux municipaux

Veillez prendre note que l'accès à nos bureaux demeure restreint. **Si vous désirez rencontrer un membre du personnel, vous devez communiquer avec celui-ci et prendre un rendez-vous.**

Le gymnase et la bibliothèque demeurent fermés.

Nous sommes disponibles par téléphone et par courriel du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

**Mélanie Dagenais**, directrice générale et sec.- trés.  
**819-653-2138**

[melanie.dagenais@lacedouard.ca](mailto:melanie.dagenais@lacedouard.ca)

*Direction, greffe, accès à l'information, gestion des fournisseurs*

**Nancy Hudon**, adjointe administrative  
**819-653-2238**

[nancy.hudon@lacedouard.ca](mailto:nancy.hudon@lacedouard.ca)

*Renseignements généraux, changement d'adresse et paiement des taxes*

**Jean-François Lessard**, inspecteur municipal  
**819-653-2438**

[jean-francois.lessard@lacedouard.ca](mailto:jean-francois.lessard@lacedouard.ca)

*Inspection, délivrance de permis, gestion des matières résiduelles et du traitement des eaux usées*

Nous vous remercions de votre compréhension.

## Page Facebook



Ne disposant pas des ressources nécessaires à la gestion de la page Facebook, la Municipalité de Lac-Édouard a pris la décision de fermer sa page. Toute information pertinente pour nos citoyens sera affichée dans la section « Actualité » de notre site Internet : [www.lacedouard.ca](http://www.lacedouard.ca)

N'hésitez pas à vous abonner à notre infolettre afin de ne rien manquer. Pour ce faire, rendez-vous sur notre site Internet. Au bas de la page, à gauche, vous trouverez : « Recevoir les actualités par courriel ». Cliquez sur cet onglet. Inscrivez votre adresse courriel dans la fenêtre, puis cliquez sur « Inscrivez-moi ». Le tour est joué.

## Surplus d'eau dans le réseau d'égout municipal



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD  
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE

Lac-Édouard, le 30 avril 2020

Madame, Monsieur,

La municipalité a noté l'arrivée d'un surplus d'eau au système municipal de traitement des eaux usées. Cet excédent d'eau a pour effet de surcharger toutes les composantes du système, d'en diminuer l'efficacité et d'augmenter les risques de bris. Nous avons aussi noté que cette arrivée excédentaire d'eau se produit au printemps, lors de la fonte des neiges, alors que la nappe phréatique est haute ou à d'autres moments de l'année, après de fortes pluies.

Suite à une inspection du réseau d'égout, il appert qu'il y a un écoulement inhabituel d'eau dans la partie de ce dit réseau passant devant votre demeure, lors des périodes ci-haut mentionnées. C'est pourquoi, notre inspecteur municipal procédera à une inspection de votre sous-sol afin de vérifier la conformité des raccordements de votre pompe submersible visant à pomper le surplus d'eau que s'accumule dans votre sous-sol.

Advenant que votre pompe submersible soit raccordée au réseau d'égout, la Municipalité vous demande de prendre toutes les mesures nécessaires afin de corriger cette situation et de faire en sorte que l'eau qui s'accumule dans votre sous-sol ne se retrouve plus dans le réseau d'égout municipal. Un délai de deux semaines vous est accordé pour corriger cette situation.



Toutes ces mesures ne visent qu'un seul but : assurer à tous les citoyens dont la résidence est raccordée au réseau d'égout municipal le meilleur service possible quant au traitement de leurs eaux usées et ce, au moindre coût afin d'éviter l'installation d'équipements supplémentaires, toujours très coûteux.

Comptant sur votre collaboration habituelle, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

-----  
Mélanie Dagenais,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Voici les amendes prévues, en vertu de l'article 27 du Règlement 150-2016 relatif aux rejets dans le réseau d'égout de la Municipalité de Lac-Édouard,

« Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement ou entrave le travail d'un fonctionnaire ou employé chargé de l'application de ce règlement, lui fait une déclaration fausse ou trompeuse ou refuse de lui fournir un renseignement ou un document qu'il a le droit d'obtenir en vertu du règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes :

1° dans le cas d'une première infraction, une peine d'amende maximale de 1 000 \$ pour une personne physique et de 2 000 \$ pour une personne morale;

2° en cas de récidive, une peine d'amende maximale de 2 000 \$ pour une personne physique et de 4 000 \$ pour une personne morale. »

## Mesures sanitaires vs COVID-19

Le 11 mai dernier, le contrôle routier au km 86 de la route 155 a été levé. Toutefois, la lutte contre la pandémie doit se poursuivre.

Nous demandons à tous nos citoyens, villégiateurs et résidents permanents ainsi qu'à tous nos visiteurs de respecter les consignes de santé publique provenant du Gouvernement du Québec, **en particulier la distanciation physique de 2 m.**

En ce qui a trait aux parcs municipaux, voici un extrait du **Décret ministériel concernant l'état d'urgence sanitaire** :

« Est interdit tout rassemblement intérieur ou extérieur, sauf :

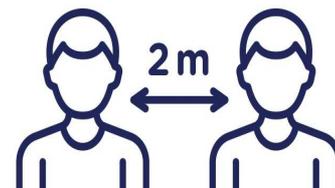
4<sup>o</sup> dans le cas d'un rassemblement extérieur, dans l'une des situations suivantes :

- a) si les personnes rassemblées sont des occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu;
- b) si une distance minimale de deux (2) mètres est maintenue entre les personnes rassemblées. »

De plus, la Direction de la Santé publique recommande de porter un couvre-visage (masque) lors d'un rassemblement dans un parc. (Il est important de se couvrir le nez, la bouche et le menton)

Enfin, toujours pour des raisons de santé publique, les modules de jeux de nos deux parcs ne pourront pas être utilisés par les enfants.

### Gardez vos distances



# ON SE PROTÈGE!



Québec.ca/**coronavirus**  
Sans frais : 1 877 644-4545

## Cueillette des déchets encombrants

Le lundi 18 mai, il y aura cueillette des déchets encombrants (appareils électroménagers, matelas, meubles, etc.). Vous pouvez les placer près de vos matières résiduelles et ils seront ramassés.

Les matériaux de construction ne sont pas considérés comme des déchets encombrants. Vous devez les apporter vous-même au Site de transbordement au 1220, chemin des Pionniers, La Tuque. Aucun frais ne vous sera chargé au Site de transbordement.



### Feuilles mortes



Nous avons noté que plusieurs citoyens déposaient leurs feuilles mortes dans des sacs à ordures pour qu'elles soient ramassées par nos éboueurs.

Comme nous vivons en forêt voici ce que vous devez faire : soit les composter, soit les épandre dans la forêt publique près de votre résidence.

## Chiens : enregistrement obligatoire



Le 3 mars dernier, le RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS (CHAPITRE P-38.002, R. 1), adopté par le Gouvernement du Québec, entré en vigueur.

Nous reproduisons ci-dessous les articles du règlement qui concernent tous les chiens sur le territoire québécois.

### SECTION IV : NORMES RELATIVES À L'ENCADREMENT ET À LA POSSESSION DES CHIENS

#### §1. Normes applicables à tous les chiens :

**En vertu de l'article 16 :** Le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la municipalité locale de sa résidence principale dans un délai de 30 jours de l'acquisition du chien, de l'établissement de sa résidence principale dans une municipalité ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois. **Amendes prévues : 250 \$ à 750 \$**

**En vertu de l'article 19 :** La municipalité locale remet au propriétaire ou gardien d'un chien enregistré une médaille comportant le numéro d'enregistrement du chien. Un chien doit porter la médaille remise par la municipalité locale afin d'être identifiable en tout temps. **Amendes prévues : 250 \$ à 750 \$**

**En vertu de l'article 20 :** Dans un endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser. Sauf dans une aire d'exercice canin ou lors de sa participation à une activité canine, notamment la chasse, une exposition, une compétition ou un cours de dressage, un chien doit également être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 m. Un chien de 20 kg et plus doit en outre porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais. **Amendes prévues : 500 \$ à 1500 \$**

**En vertu de l'article 21 :** Un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément. **Amendes prévues : 500 \$ à 1500 \$**

Pour en savoir plus, voici deux liens utiles :

Loi : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/P-38.002>

Règlement : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=70442.pdf>

## Mises à l'eau des embarcations sur le lac Édouard

### Règlement No 139-2014 « concernant la tarification des mises à l'eau »

Ce règlement consiste à établir un contrôle sur les embarcations qui sont mises à l'eau sur le lac Édouard.

Voici les articles les plus importants de ce règlement :

#### 4. TARIFS

Pour la mise à l'eau d'une embarcation motorisée au quai municipal et pour le stationnement d'un véhicule au stationnement du quai municipal, tout visiteur devra acquitter des frais de 30,00 \$ pour la durée du séjour ou de 100,00 \$/année.

#### 5. PROCÉDURES

L'achat de la vignette autorisant la mise à l'eau d'une embarcation motorisée et pour le stationnement d'un véhicule au stationnement du quai municipal sera possible au Magasin général, 148, rue Principale, Lac-Édouard, durant les heures d'ouverture. La vignette devra être placée bien en vue sur le tableau de bord du véhicule stationné.

#### 6. TARIFS (COMMERCES)

Pour la mise à l'eau d'une embarcation motorisée chez un des commerces suivants : Domaine Lac-Édouard et Pourvoirie Le Goéland, les visiteurs devront acquitter des frais de 30,00 \$ pour la durée du séjour ou de 100,00 \$/année. Les clients des commerces ne sont pas visés par les articles 4 et 6 du présent règlement.

#### 9. PROPRIÉTAIRES

Les propriétaires de Lac-Édouard (résidents permanents, villégiateurs ainsi que leurs proches-parents) ne sont pas visés par les articles 4 et 6 du présent règlement.

#### 11. UTILISATEURS D'EMBARCATION NON MOTORISÉE OU À PROPULSION UNIQUEMENT PAR MOTEUR ÉLECTRIQUE

Les utilisateurs d'embarcations non motorisées ou à propulsion uniquement par moteur électrique ne sont pas visés par les articles 4 et 6 du présent règlement.

Le règlement complet est disponible sur le site web de la municipalité de Lac-Édouard au [www.lacedouard.ca](http://www.lacedouard.ca) dans la section réglementation de l'onglet à consulter ou directement au bureau de la Mairie au 195, rue Principale à Lac-Édouard.

Jean-François Lessard  
Inspecteur municipal



## Informations diverses

### PÊCHE SUR LE LAC ÉDOUARD



#### NOUVELLES RÈGLES

En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020

#### Secteur de la Grande Baie

En tout temps : la pêche à l'omble chevalier est interdite.

Reste du lac Édouard : Aucun changement à la réglementation actuelle.

Cette année, dû à la pandémie de la COVID-19, certains rassemblements ont été annulés.

Entre autres :



Les festivités de La Fête Nationale  
et

Les courses de canots et rabaskas de  
Lac-Édouard



## Des nouvelles de votre Coop

Depuis son ouverture le 11 mai 2013, notre magasin général est notre fierté. Au fil des mois et des années, vous avez été des clients fidèles qui ont ainsi favorisé sa réussite. En avril, nous avons enregistré des ventes dépassant de beaucoup celles du même mois de 2019. En effet, à la fin d'avril 2020, on enregistrait des ventes de 41 333 \$, soit une augmentation de 31 % par rapport à 2019. Rappelons que l'objectif visé pour ce mois était de 34 000 \$.

Par ailleurs, le nouveau service de livraison de biens achetés dans les commerces de La Tuque et livrés à votre Magasin général est très apprécié de tous.

**COVID-19 oblige** : nous avons mis en place des mesures d'hygiène afin de protéger la santé de tous. De plus, nos artisanes locales ont confectionné différents masques de protection qui sont en vente au magasin général.



### Nouvelles heures d'ouverture



À compter du jeudi 14 mai 2020, votre Magasin général reviendra à son horaire d'été. En effet, les heures d'ouverture seront **du dimanche au mercredi, de 11 h à 18 h; le jeudi, de 11 h à 20 h; le vendredi et le samedi, de 8 h 30 à 20 h**. Cet horaire sera maintenu à moins que la Direction de la Santé publique publie de nouvelles consignes.

Un grand MERCI à toutes celles et à tous ceux qui appuient la Coop de Solidarité de Lac-Édouard.

### Comparatif Ventes Nettes COOP

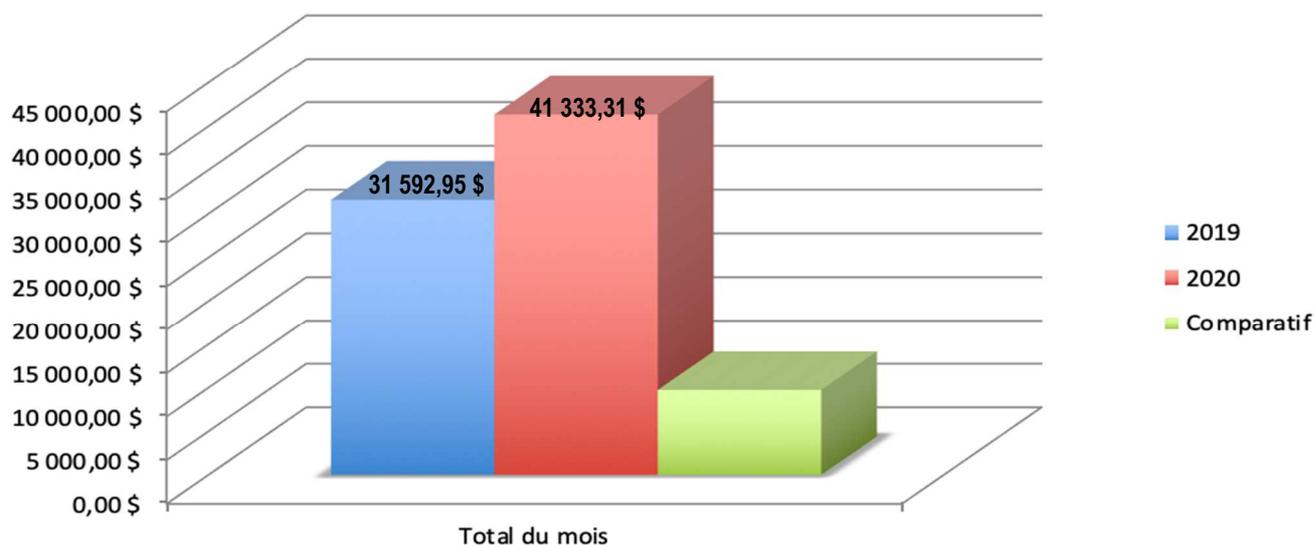
Avril

**2020**

Total du mois		Comparatif	
2019	2020		
31 592,95 \$	41 333,31 \$	9 740,35 \$	30,83%



### Comparatif Mois



## Municipalité de Lac-Édouard

195, rue Principale  
Lac-Édouard  
G0X 3N0

Téléphone : (819) 653-2238  
Télécopie : (819) 653-2338  
Messagerie : [infos@lacedouard.ca](mailto:infos@lacedouard.ca)

### Heures d'ouverture du bureau municipal

**Lundi au jeudi :**  
**9 h à 12 h et 13 h à 16 h**

**Vendredi : Fermé**



Retrouvez-nous sur le Web :  
[www.lacedouard.ca](http://www.lacedouard.ca)

### DIRECTION GÉNÉRALE - TAXATION MUNICIPALE - DÉVELOPPEMENT RURAL

Communiquez avec madame Mélanie Dagenais  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
(819) 653-2138 / Courriel : [melanie.dagenais@lacedouard.ca](mailto:melanie.dagenais@lacedouard.ca)

### PERMIS DE CONSTRUCTION - INSPECTION MUNICIPALE

Communiquez avec monsieur Jean-François Lessard  
Inspecteur municipal  
(819) 653-2438 / Courriel : [jean-francois.lessard@lacedouard.ca](mailto:jean-francois.lessard@lacedouard.ca)

### CHANGEMENT D'ADRESSE - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Communiquez avec madame Nancy Hudon  
Adjointe administrative  
(819) 653-2238 / Courriel : [nancy.hudon@lacedouard.ca](mailto:nancy.hudon@lacedouard.ca)

### ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL

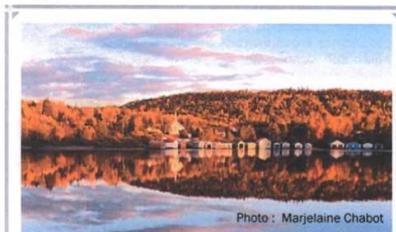
**Date de la prochaine assemblée régulière :**  
**le mardi 9 juin 2020 à 19 h.**

### SÉANCES DU CONSEIL À HUIS CLOS

Pour respecter les directives gouvernementales en relation avec la pandémie actuelle, les séances du Conseil municipal doivent se tenir à huis clos. Toutefois, si un citoyen est intéressé à écouter l'enregistrement sonore des délibérations, il pourra en demander une copie à madame Nancy Hudon, adjointe administrative : [nancy.hudon@lacedouard.ca](mailto:nancy.hudon@lacedouard.ca)

2020

Annuaire téléphonique  
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD



*Lac-Édouard,  
un rendez-vous avec la nature !*



Rappel : Vente des annuaires téléphoniques de Lac-Édouard  
au profit de La P'tite École.

**Coût : 5 \$**

Les fonds amassés serviront à financer les activités éducatives de La P'tite École ou à procurer du matériel pédagogique aux élèves.

#### Points de vente :

- Domaine Lac-Édouard
- La P'tite École, Rollande Lecours
- Municipalité de Lac-Édouard
- Magasin général
- Restaurant Aux Deux Pattes Du Lac

Merci de nous encourager,  
Rollande Lecours